



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



12039340

Déposé au Greffe du Tribunal
de commerce de Neuchâtel

le 03 FEV. 2012

jour de sa réception.

le Greffier

N° d'entreprise : 0443.840.524

Dénomination

(en entier) : **CONSTRUCTIONS METALLIQUES MAURICE PIERLOT**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Anonyme

Siège : 6680 SAINTE-ODE, Renuamont 2

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DE STATUTS

D'un procès-verbal d'assemblée générale de la S.A. CONSTRUCTIONS METALLIQUES MAURICE PIERLOT, dont le siège social est sis à 6680 SAINTE-ODE, Renuamont numéro 2, dressé par le Notaire Roland MOUTON à Bastogne (Sibret) le 27 décembre 2011, en cours d'enregistrement il résulte que les résolutions suivantes ont été prises:

PREMIERE RESOLUTION : CONVERSION DES ACTIONS AU PORTEUR EN ACTIONS NOMINATIVES

L'assemblée générale décide, à l'unanimité, conformément à l'article 462 du Code des Sociétés, de convertir les actions au porteur en actions nominatives.

L'assemblée décide donc que ces mêmes titres sont convertis à l'instant en titres nominatifs par le fait de leur inscription dans le registre prescrit par la loi, laquelle inscription est réalisée devant le Notaire soussigné par les actionnaires, sous le contrôle de Monsieur le Président.

DEUXIEME RESOLUTION : MODIFICATION DE L'ARTICLE 9 DES STATUTS

L'assemblée décide à l'unanimité, de modifier l'article 9 des statuts, en remplaçant le libellé existant par le texte suivant :

«Article 9

Les actions sont nominatives. Il est tenu au siège de la société un registre des actions.

Les titres sont indivisibles à l'égard de la société.

S'il y a plusieurs propriétaires d'un titre, la société peut suspendre l'exercice des droits y afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard propriétaire du titre.

En cas de démembrement de la propriété, les droits y afférents seront exercés par l'usufruitier ».

TROISIEME RESOLUTION: POUVOIRS A L'EFFET DE COORDONNER LES STATUTS

L'assemblée décide à l'unanimité de donner pouvoir à Monsieur Maurice PIERLOT à l'effet de coordonner les statuts.

Déposées en même temps une expédition du P.V. d'assemblée générale et la coordination des statuts.

Roland MOUTON

Notaire

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/02/2012 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature